

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05183720

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTREE

08.12.2005

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ANIMAVIE**

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue de Trazegnies, 41 6031 CHARLEROI

N° d'entreprise : 0466.762.812

Objet de l'acte : **Dissolution de l'association**

Considérant que l'association n'a pas les moyens voulus pour remplir ses objectifs, l'assemblée générale extraordinaire réunie ce 4 octobre 2005 décide à l'unanimité des membres présents et représentés la dissolution de l'association sans but lucratif « ANIMAVIE ».

Elle décide d'affecter le solde de son patrimoine à des institutions qui poursuivent un but similaire de développement, d'épanouissement, d'autonomie et de dignité des personnes du troisième âge :

-1/4 du solde pour le Cercle wallon de Mont-sur-Marchienne, ASBL qui organise des animations dans les maisons de personnes âgées de la région de Charleroi à l'occasion des fêtes. Son siège se situe Rue Pierre et Marie Curie, 5 à 6032 Mont-sur-Marchienne.

-3/4 du solde pour des ASBL qui accompagnent et soutiennent les familles des malades atteints de la maladie d'Alzheimer. Il s'agit de la Ligue Alzheimer dont le siège se situe Montagne Sainte Walburge 4B 4000 Liège et Alzheimer Belgique dont le siège se situe Avenue Van Overbeke 55 à 1083 Bruxelles

L'assemblée générale nomme Françoise Romatif comme liquidatrice de l'association

Pour copie certifiée conforme,
au nom et pour le compte de l'ASBL

Françoise Romatif
Liquidatrice

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature